



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 11 mars 2021**

N° 15 – D. 11.03.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mars à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.1. Mise en place du forfait mobilité durable

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, SCOLAN Virginie, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, BESSIERES Bernard, LAMBLIN Jacob, LE ROY Anne, LETUE Frédérique, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, RIFFARD Coline, TERRIER Laurent, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, OUDART Martin, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à SCOLAN Virginie), MERLE Elsa (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), GIUNTA Chloé (donne procuration à OUDART Martin), KELLOUAI Wanda (donne procuration à TERRIER Laurent), AUSCHER Pascal (donne procuration à SAMSON Yves), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VINCENT Thierry), PUGAT Véronique (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 14 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 janvier 2021,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 compte encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre d'un forfait de Mobilités Durables de 200 €/an en faveur des agents tend à la réalisation de cet objectif ;

Considérant que l'objectif est d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables et d'étendre une prise en charge domicile-travail pour les agents résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun ;

Considérant que le dispositif constitue en un remboursement au forfait (200 €) des frais engagés au titre de leurs déplacements domicile-travail avec :

- leur cycle (vélo – hors abonnement-),
- leur Vélo à Assistance Electrique (VAE),
- un conducteur ou passager en covoiturage,

et une utilisation d'au moins 100 jours/an (année civile) ;

Considérant la mise en œuvre suivante :

- A compter du 1/1/2020 (versé en 2022 au titre de l'année 2021),
- Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail,
- Ouvert aux agents publics (titulaire/contractuel) et apprentis,
- Sont exclus de ce dispositif :
 - 1° Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
 - 2° Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
 - 3° Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
 - 4° Les agents transportés gratuitement par leur employeur,
 - 5° Les personnels bénéficiant des transports parisiens ;

Considérant que, s'agissant de la demande de remboursement, il convient de renseigner le formulaire sur l'intranet (formulaire unique de demande de remboursement transport) et de le retourner *via* le/la responsable hiérarchique à la DGDRH accompagné d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* ;

Considérant que le versement s'effectue une fois par an à hauteur de 200 €, forfait versé en année n+1 et exonéré d'impôt et de prélèvements sociaux, à proratiser au temps de présence (ETPT), par exemple en cas de départ ou de recrutement en cours d'année (pas de prise en compte de la quotité de temps de travail) ;

Considérant que si la personne a plusieurs employeurs, alors il convient de formuler plusieurs demandes à proratiser ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la mise en place du forfait mobilité durable comme présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	28
Membres représentés	10
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la mise en place du forfait mobilité durable comme présentée ci-dessus.

Publié le : 26/03/2021

Transmis au Rectorat le : 26/03/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 mars 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.